

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le : **13 FEV. 2014**
Transmise au contrôle
de légalité, le : **13 FEV. 2014**
Pour le Président du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts
et par délégation

Christian DUBREUIL

DÉLIBÉRATION

N° 14-010 du 11 février 2014

Relative à l'approbation de la convention relative à la prise en charge, des frais d'entretien de l'espace régional du Bout du Monde avec la commune d'Aubergenville et habilitation donnée au Président à signer cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4413-2 alinéa 3,
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts,
- VU le rapport présenté par M. Olivier THOMAS, Président du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France,

DELIBERE

- Article 1: Approuve la conclusion de la convention, ci-annexée, relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace régional du Bout du Monde par la commune d'Aubergenville.
- Article 2: Habilité le Président de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.
- Article 3 : Les recettes y afférentes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants	15 + 1
Votes POUR.....	16
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote.....	0

PROJET DE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DE L'ESPACE REGIONAL DU BOUT DU MONDE

ENTRE

La commune d'Aubergenville dont le siège administratif est sis Hôtel de Ville, 1 avenue de la division Leclerc - 78410 Aubergenville, représentée par son maire M. François BONY en exercice agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du X. X 2014.

ci-après dénommé « la commune d'Aubergenville »,

ET

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, dont le siège administratif est sis 99, rue de l'Abbé Groult - 75015 PARIS, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 alinéa 3 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, représentée par son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° 14-010 du 11/02/2014.

ci-après dénommée « l'AEV »,

PREAMBULE

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Ile-de-France.

C'est ainsi que la région Ile-de-France prend en charge les frais d'acquisition et d'aménagement des espaces régionaux et sollicite la contribution des collectivités territoriales de situation pour assumer les dépenses liées au fonctionnement de ces domaines, dans le cadre de la délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978 du conseil régional de la Région Ile-de-France.

Ce dernier a subordonné les acquisitions foncières (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, coulées vertes...) à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités territoriales de situation, comme le prévoit l'article L4413-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de l'espace régional du « Bout du Monde » est une vaste plaine alluviale située dans le secteur Ouest de la Région d'Ile-de-France, sur le territoire des communes d'Aubergenville, d'Epône, et de Gargenville, à une cinquantaine de kilomètres de Paris.

Cet ensemble couvre une superficie d'environ 114 hectares. Cette plaine alluviale offre un grand intérêt environnemental par la présence d'un bras mort de la Seine, le Giboin, de la Mauldre aval et de son ancien lit. Une partie de cette plaine est inventoriée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) de catégorie 1. Le SDRIF 2013 indique clairement l'intérêt de ce site et la nécessité d'une politique de préservation forte et d'amélioration de la vallée de la Mauldre.

Le PRIF de l'espace régional du « Bout du Monde » a été créé le 24 juin 2004 (délibération CR n°13-04) sur les communes d'Aubergenville et d'Epône par le Conseil régional et étendu le 8 novembre 2005 sur la commune de Gargenville (17 ha) aux espaces naturels (étang du Giboin, 17 ha) par délibération CR n°50-05 du 8 novembre 2005.

La Région d'Ile-de-France est devenue propriétaire de 101 ha de cet espace le 19 juillet 2005.

Cet espace est aménagé et ouvert au public.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge, par la commune d'Aubergenville, des frais de fonctionnement liés à l'entretien de l'espace régional du Bout du Monde sur la commune d'Aubergenville, d'une superficie de 46 ha acquis au 01/01/2012.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 01/01/2014 pour la durée de trois exercices budgétaires : 2014, 2015, 2016.

Au 31/12/2016, elle pourra être renouvelée par les parties sous réserve d'une reconduction expresse et non tacite, traduite par une lettre adressée par l'une et l'autre des parties dans un délai de trois mois avant la fin de la convention, soit avant le 30/09/2016.

ARTICLE 3 : MONTANTS DES DEPENSES CONCERNÉES

3.1 – Présentation des dépenses concernées

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- la maîtrise d'œuvre pour la définition des travaux d'entretien et leur suivi par l'AEV,
- la surveillance du site,
- les travaux d'entretien liés aux milieux naturels et à l'ouverture au public,
- les moyens de fonctionnement.

3.2 – Montants des dépenses

Les grands postes de travaux sont les travaux d'entretien (propreté, intervention sur les espaces verts, la mise en sécurité par abattage d'arbres, etc.), la surveillance du site, l'encadrement technique et les moyens de fonctionnement (véhicules, divers, etc.).

3.2 – Montants des dépenses

Les grands postes de travaux sont les travaux d'entretien (propreté, espaces verts, la mise en sécurité, abattage d'arbre, etc.), l'encadrement technique et les moyens de fonctionnement (véhicules, divers, etc.).

Les grands postes de travaux sont détaillés comme suit :

TRAVAUX D'ENTRETIEN :	
Propreté	
Collecte de déchets	500 €
Espaces verts	
Tontes et broyages	0 €
Soins aux végétaux	0 €
Elagage lisière	4200 €
Maintenance allées	1300 €
Travaux forestiers	
Elagage de lisière	0 €
Abattages d'arbres	0 €
Sylviculture	
Régénération	0 €
Broyage	0 €
Mobilier	
Protection des surfaces	500 €
Régie	
Maîtrise d'oeuvre	600 €
Signallement	900 €
TOTAL DES DEPENSES ESTIMEES EN 2013 (TTC) 8.000 €	

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1 - Participation financière de chaque collectivité

Compte-tenu de la clé de répartition ci-dessus énoncée, la participation financière de chaque collectivité est la suivante :

	Pourcentage de participation	Participation aux frais d'entretien en € TTC
Commune d'Aubergenville	50 %	4.000 €

Une actualisation annuelle de la participation sera réalisée en utilisant le coefficient de révision du marché d'entretien de l'A.E.V (Basé sur les indices EV4 du coût des travaux d'entretien et FSD1 des frais et services divers).

4.3 - Modalités de versement de la participation

La commune d'Aubergenville procèdera au mandatement de la participation en une seule fois, dès l'émission des titres de recettes par l'AEV.

Le versement sera effectué à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris, receveur de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C7510000000/61.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

5.1 - Obligations relatives à la gestion

L'AEV est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion du site. En tant que gestionnaire du site, elle confie par convention de prestation de services, la gestion courante du site à des tiers.

Sur les espaces en propriété régionale, l'AEV procède, ou fait donc procéder, aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- à assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site ;

L'Agence définit le programme d'entretien et de surveillance. La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par la Direction « Aménagement et Gestion » de l'AEV.

Les travaux d'entretien présentés ci-dessus seront mis en œuvre par cette direction, et réalisés par le prestataire retenu dans le cadre de la réglementation issue du code des marchés publics.

L'AEV s'engage à remettre à l'issue de l'année suivant l'exercice, un mémoire récapitulatif des travaux effectués.

L'AEV s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec la commune d'Aubergenville, en particulier par l'installation de panneaux provisoires durant les travaux et le cas échéant, la pose de plaques définitives (dès l'ouverture au public).

5.2 - Obligations de la commune

La commune d'Aubergenville s'engage à verser pour l'année 2014 à hauteur de 4.000 €, correspondants aux frais d'entretien du Domaine régional du Bout du Monde.

La commune d'Aubergenville s'engage à diffuser l'action de la Région Ile-de-France et de l'AEV sur tout support de communication, concernant ce site.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par les parties de l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception en respectant un délai de préavis de deux mois avant la date du terme prévu de la convention.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DES DEPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que La commune d'Aubergenville souhaiterait effectuer à posteriori.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux le.....

Le Maire de la commune d'Aubergenville

Pour l'Agence des espaces verts
de la Région d'Ile-de-France

M. François BONY

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la convention relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace régional du Bout du Monde avec les communes d'Aubergenville et d'Épône et habilitation donnée au président à signer cette convention

Date de décision: 11/02/2014

Date de réception de l'accusé 13/02/2014
de réception :

Numéro de l'acte : CA110214_14010

Identifiant unique de l'acte : 075-287500052-20140211-CA110214_14010-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6

Finances locales

Contributions budgetaires

Date de la version de la 02/06/2009
classification :

Nom du fichier : 14-010 Délibération Aubergenville.pdf (075-287500052-20140211-CA110214_14010-DE-1-1_1.pdf)